

Chapitre 27

**COMBUSTIBLES MINÉRAUX, HUILES MINÉRALES ET
PRODUITS DE LEUR DISTILLATION; MATIÈRES BITUMINEUSES;
CIRES MINÉRALES****Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les produits organiques de constitution chimique définie présentés isolément; cette exclusion ne vise pas le méthane et le propane purs, qui relèvent du n° 27.11;
 - b) les médicaments des n°s 30.03 ou 30.04;
 - c) les hydrocarbures non saturés mélangés des n°s 33.01, 33.02 ou 38.05.
2. Les termes *huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux*, employés dans le libellé du n° 27.10, s'appliquent non seulement aux huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, mais également aux huiles analogues ainsi qu'à celles constituées principalement par des hydrocarbures non saturés mélangés, dans lesquelles les constituants non aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants aromatiques, quel que soit le procédé d'obtention.

Toutefois, les termes ne s'appliquent pas aux polyoléfines synthétiques liquides dont moins de 60 % en volume distillent à 300 °C rapportés à 1.013 millibars par application d'une méthode de distillation à basse pression (Chapitre 39).
3. Aux fins du n° 27.10, par *déchets d'huiles* on entend les déchets contenant principalement des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (telles que visées dans la Note 2 du présent Chapitre), mélangés ou non avec de l'eau. Ces déchets couvrent notamment :
 - a) les huiles impropres à leur usage initial (huiles lubrifiantes usées, huiles hydrauliques usées, huiles pour transformateurs usées, par exemple);
 - b) les boues de mazout provenant de réservoirs de produits pétroliers, contenant principalement des huiles de ce type et une forte concentration d'additifs (produits chimiques, par exemple) utilisés dans la fabrication des produits primaires;
 - c) les huiles se présentant sous la forme d'émulsions dans l'eau ou de mélanges avec de l'eau, telles que celles résultant de débordements de citernes et de réservoirs, de lavage de citernes ou de réservoirs de stockage ou de l'utilisation d'huiles de coupe pour les opérations d'usinage.

Notes de sous-positions.

1. Au sens du n° 2701.11, on entend par *anthracite* une houille à teneur limite en matières volatiles (calculée sur produit sec, sans matières minérales) n'excédant pas 14 %.
2. Au sens du n° 2701.12, on entend par *houille bitumineuse* une houille à teneur limite en matières volatiles (calculée sur produit sec, sans matières minérales) excédant 14 % et dont la valeur limite calorifique (calculée sur produit humide, sans matières minérales) est égale ou supérieure à 5.833 kcal/kg.
3. Au sens des n°s 2707.10, 2707.20, 2707.30 et 2707.40 on entend par *benzol (benzène)*, *toluol (toluène)*, *xylol (xylènes)* et *naphtalène* des produits qui contiennent respectivement plus de 50 % en poids de benzène, de toluène, de xylènes, et de naphtalène.
4. Au sens du n° 2710.12, les *huiles légères et préparations* sont celles distillant en volume (y compris les pertes) 90 % ou plus à 210 °C, d'après la méthode ISO 3405 (équivalente à la méthode ASTM D 86).
5. Aux fins des sous-positions du n° 27.10, le terme *biodiesel* désigne les esters mono-alkylés d'acides gras du type de ceux utilisés comme carburants ou combustibles, dérivés de graisses et d'huiles animales ou végétales même usagées.

Note statistiques. (N.B. Ces notes ne font pas partie de la législation du *Tarif des douanes*.)

1. Pour les besoins statistiques du n° de classement 2709.00.00.42, l'expression «pétrole brut synthétique» désigne un produit intermédiaire qui est un mélange d'hydrocarbures dérivé en améliorant le bitume. Dans ce contexte, le terme «synthétique» distingue le bitume amélioré du brut conventionnel. Le pétrole brut synthétique est plus léger et moins visqueux que le pétrole brut lourd et contient très peu de soufre comparativement à d'autres pétroles bruts légers en raison de sa transformation. Il a une densité relative de 0.8708 - 0.8348 et des tests 31.0 ° - 38.0 ° A.P.I. selon la méthode ASTM D1298 ou D5002. Sa teneur en soufre est typiquement inférieure à 0,2% en poids comme déterminé par ASTM D4294 ou D2622.

2. Pour les besoins statistiques, les produits décrits comme diesel renouvelable dérivé de l'hydrogénation (DRPH), qui comprend également l'huile végétale hydrotraitee (HVO), le diesel vert ou le diesel renouvelable, s'ils sont mélangés avec du carburant diesel pour moteurs à combustion interne, doivent être classés dans les n°s de classifications 2710.19.99.21 ou 2710.19.99.22. Les produits de diesel renouvelable dérivé de l'hydrogénation pure (DRPH) seront classés dans le n° de classement 2710.19.99.99. Les autres produits mélangés avec du diesel renouvelable dérivé de l'hydrogénation (DRPH) seront classés selon le numéro de classement le plus approprié pour ce produit.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
27.01		Houilles; briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille.			
		-Houilles, même pulvérisées, mais non agglomérées :			
2701.11.00		--Anthracite		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		30 ---- <i>-Boulets, petits boulets ou noix.....</i>	TNE		
		40 ---- <i>-Paillettes.....</i>	TNE		
		90 ---- <i>-Autres.....</i>	TNE		
2701.12.00		-Houille bitumineuse		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		---- <i>-Houille métallurgique :</i>			
		11 ---- <i>-Très volatile.....</i>	TNE		
		12 ---- <i>-Peu volatile.....</i>	TNE		
		---- <i>-Autres :</i>			
		91 ---- <i>-Très volatiles.....</i>	TNE		
		92 ---- <i>-Peu volatiles.....</i>	TNE		
2701.19.00		--Autres houilles		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		10 ---- <i>-Houilles sub-bitumineuses.....</i>	TNE		
		90 ---- <i>-Autres.....</i>	TNE		
2701.20.00	00	-Briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
27.02		Lignite, même agglomérés, à l'exclusion du jais.			
2702.10.00	00	-Lignite, même pulvérisés, mais non agglomérés	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2702.20.00	00	-Lignites agglomérés	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2703.00.00	00	Tourbe (y compris la tourbe pour litière), même agglomérée.	TNE	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2704.00.00		Cokes et semi-cokes de houille, de lignite ou de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		----Coke et semi-coke de houille :			
	11	-----Convenables pour être vendus en tant que combustibles.....	TNE		
	19	-----Autres.....	TNE		
	90	-----Autres.....	TNE		
2705.00.00	00	Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2706.00.00	00	Goudrons de houille, de lignite ou de tourbe et autres goudrons minéraux, même déshydratés ou étêtés, y compris les goudrons reconstitués.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
27.07		Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température; produits analogues dans lesquels les constituants aromatiques prédominent en poids par rapport aux constituants non aromatiques.			
2707.10.00	00	-Benzol (benzène)	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2707.20.00	00	-Toluol (toluène)	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2707.30.00	00	-Xylol (xylènes)	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2707.40.00	00	-Naphtalène	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2707.50.00	00	-Autres mélanges d'hydrocarbures aromatiques distillant 65 % ou plus de leur volume (y compris les pertes) à 250 °C d'après la méthode ISO 3405 (équivalente à la méthode ASTM D 86)	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		-Autres :			
2707.91.00	00	-Huiles de créosote	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2707.99.00		- -Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10	---- -Charges d'alimentation pour noir de carbone.....	KGM		
	90	---- -Autres	LTR		
27.08		Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux.			
2708.10.00	00	-Brai	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2708.20.00	00	-Coke de brai	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2709.00.00		-Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux.		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		Note : Le taux du Tarif général applicable aux marchandises du présent numéro tarifaire est le taux du Tarif de la nation la plus favorisée.			
		30 - - - - - <i>D'une densité relative de 0,9042 ou plus (moins de 25 °A.P.I.)</i>	MTQ		
		- - - - - <i>D'une densité relative de moins de 0,9042 (25 °A.P.I. ou plus) :</i>			
		41 - - - - - <i>Condensats, provenant entièrement du gaz naturel</i>	MTQ		
		42 - - - - - <i>Pétrole brut synthétique ayant une densité relative de 0,8708 à 0,8348 (31,0 ° - 38,0 ° A.P.I.) et une teneur typique en soufre inférieure à 0,2% en poids</i>	MTQ		
		49 - - - - - <i>Autres</i>	MTQ		
27.10		Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes; préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base; déchets d'huiles.			
		-Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, autres que celles contenant du biodiesel et autres que les déchets d'huiles :			
2710.12		-Huiles légères et préparations			
2710.12.10 00		-- Alkylènes en mélanges, ayant un très bas degré de polymérisation	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2710.12.20 00		-- Huiles de graissage en paquets pour la vente au détail	LTR	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2710.12.90		---Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		Note : Le taux du Tarif général applicable aux marchandises du présent numéro tarifaire est le taux du Tarif de la nation la plus favorisée.			
		- - - - - <i>Essence pour moteurs, y compris les essences d'aviation :</i>			
		11 - - - - - <i>Avec plomb</i>	LTR		
		14 - - - - - <i>Sans plomb, ordinaire</i>	LTR		
		16 - - - - - <i>Sans plomb, super</i>	LTR		
		19 - - - - - <i>Autres</i>	LTR		
		20 - - - - - <i>Carburéacteur, naphte (type B)</i>	LTR		
		- - - - - <i>Naphtes, à l'exclusion de carburéacteur d'aviation :</i>			
		31 - - - - - <i>Pour peintures et nettoyants</i>	LTR		
		39 - - - - - <i>Autres</i>	LTR		
		- - - - - <i>Autres :</i>			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
91	----	-Charges d'alimentation de raffinerie, à l'exclusion du gas de pétrole ..	LTR		
92	----	-Huiles de mélange, pour combustibles à moteur	LTR		
93	----	-Alkylat dérivé du pétrole	LTR		
99	----	-Autres	LTR		
2710.19		- -Autres			
2710.19.10 00	--	-Huiles minérales blanches (qualité USP, BP ou NF); Huiles naphthéniques devant servir à la fabrication d'encre d'imprimerie; Huiles devant servir à la fabrication des articles de la position 38.08 ou du n° tarifaire 9919.00.00	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2710.19.20	--	-Alkylènes en mélanges, ayant un très bas degré de polymérisation; Huiles de graissage ou « huiles de base » (huiles de pétrole à raffiner, sans additifs), contenant en poids plus de 50 % d'hydrocarbures synthétiques; Autres huiles blanches; Graisses de pétrole et graisses lubrifiantes ---- -Huiles de graissage :		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
22	----	-Pour moteurs diesel, routiers ou marins	LTR		
24	----	-Huiles pour engrenages routiers	LTR		
29	----	-Autres	LTR		
30	----	-Huiles de base (huiles de pétrole à raffiner, sans additifs)	LTR		
40	----	-Graisses de pétrole et graisses lubrifiantes	KGM		
90	----	-Autres	LTR		
2710.19.30 00	--	-Résidus hydrocraqués devant servir à la fabrication d'huile à moteur, de liquide pour transmission ou de fluide hydraulique	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	--	-Autres :			
2710.19.91	---	-Huiles de graissage en paquets pour la vente au détail		5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
20	----	-Pour moteurs diesels, routiers ou marins	LTR		
40	----	-Huiles pour engrenages routiers	LTR		
90	----	-Autres	LTR		
2710.19.99	---	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		Note : Le taux du Tarif général applicable aux marchandises du présent numéro tarifaire est le taux du Tarif de la nation la plus favorisée.			
	----	-Kérosène, y compris le mazout n° 1, combustible pour poêle :			
11	----	-Carburéacteur, type kérosène (type A)	LTR		
19	----	-Autres	LTR		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		-----Mazouts n°s 2 et 3 :			
21		-----Combustibles diesels, pour moteurs à combustion interne, contenant en poids pas plus de 0,05 % de soufre	LTR		
22		-----Combustibles diesels, pour moteurs à combustion interne, contenant en poids plus de 0,05 % de soufre	LTR		
29		-----Autres	LTR		
		-----Autres mazouts :			
31		-----Mazout n° 4, contenant en poids pas plus de 0,05 % de soufre	LTR		
32		-----Mazout n° 4, contenant en poids plus de 0,05 % de soufre	LTR		
33		-----Mazout n° 5	LTR		
34		-----Mazout n° 6	LTR		
		-----Autres :			
91		-----Charges d'alimentation de raffinerie, à l'exclusion du gas de pétrole ..	LTR		
92		-----Huiles de mélange, pour combustibles à moteur	LTR		
99		-----Autres	LTR		
2710.20		-Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) et préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids 70 % ou plus d'huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux et dont ces huiles constituent l'élément de base, contenant du biodiesel et autres que les déchets d'huiles			
2710.20.10	00	-- Huiles de graissage en paquets pour la vente au détail	LTR	5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2710.20.90	00	-- Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
		Note : Le taux du Tarif général applicable aux marchandises du présent numéro tarifaire est le taux du Tarif de la nation la plus favorisée.			
		-Déchets d'huiles :			
2710.91.00	00	-- Contenant des diphenyles polychlorés (PCB), des terphenyles polychlorés (PCT) ou des diphenyles polybromés (PBB)	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2710.99.00		-- Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
10		-----Huiles et préparations d'huiles, d'une viscosité de 7,44 mm ² /sec. ou plus à 37,8 °C	LTR		
90		-----Autres	LTR		
27.11		Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
-Liquéfiés :					
2711.11.00	00	-Gaz naturel	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2711.12		-Propane			
2711.12.10	00	--En récipients prêts à être utilisés	LTR	12,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2711.12.90	00	--Autres	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2711.13.00	00	-Butanes	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2711.14.00	00	-Éthylène, propylène, butylène et butadiène	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2711.19		-Autres			
2711.19.10	00	--En récipients prêts à être utilisés	-	12,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2711.19.90		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
Note : Le taux du Tarif général applicable aux marchandises du présent numéro tarifaire est le taux du Tarif de la nation la plus favorisée.					
10	----	-Éthane	LTR		
90	----	-Autres	LTR		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
-À l'état gazeux :					
2711.21.00	00	-Gaz naturel	TMQ	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2711.29.00	00	-Autres	TMQ	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
27.12		Vaseline; paraffine, cire de pétrole microcristalline, « slack wax », ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, autres cires minérales et produits similaires obtenus par synthèse ou par d'autres procédés, même colorés.			
2712.10.00	00	-Vaseline	KGM	7 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2712.20.00	00	-Paraffine contenant en poids moins de 0,75 % d'huile	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2712.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10	----Cire de pétrole microcristalline.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
27.13		Coke de pétrole, bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux.			
-Coke de pétrole :					
2713.11.00	00	--Non calciné	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
2713.12.00	00	-Calciné	TNE	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2713.20.00		-Bitume de pétrole		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10	---- <i>-Huile d'asphalte, du type utilisé pour pavage seulement</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
2713.90.00	00	-Autres résidus des huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
27.14		Bitumes et asphaltes, naturels; schistes et sables bitumineux; asphaltites et roches asphaltiques.			
2714.10.00	00	-Schistes et sables bitumineux	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2714.90.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
2715.00.00		Mélanges bitumineux à base d'asphalte ou de bitume naturels, de bitume de pétrole, de goudron minéral ou de brai de goudron minéral (mastics bitumineux, « cut-backs », par exemple).		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.
	10	---- <i>-Mastics bitumineux</i>	KGM		
	20	---- <i>-Huile d'asphalte, du type utilisé pour pavage seulement</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
2716.00.00	00	Énergie électrique.	MWH	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TMX, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR, TCUE, TUA, TPTGP : En fr.